

Département de l'Eure  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
**NEAUFLES-ST-MARTIN**  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

N° 43

### STATIONNEMENT INTERDIT

### Fête des enfants dédiée aux sports

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête des enfants dédiée aux sports qui se déroulera le **samedi 31 mai 2025** et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sise 19 rue Saint Martin **le samedi 31 mai 2025 à partir de 7h00 et jusqu'à 18h00.**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :  
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,  
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 14 mai 2025

Sonia MIKOLAJCZYK  
Maire

